



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 23 avril, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emilie COLOMES

Délibération n° 2026-04-06

INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Suite à la nomination d'un nouveau Conseil Syndical,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévues au budget syndical.

Indemnités de fonction brute mensuelles **des vice-présidents**

En fonction de la population : tranche entre 1000 et 3 499 habitants.

Pour rappel, le nombre d'habitants pris par l'INSEE au 01.01.2026

BRETX / 690

MENVILLE/ 825

ST PAUL / 1 836

Soit un total de 3 351.

Taux maximal (en % de l'IB 1015) : 4.65

Indemnités mensuelle brute : 191.14€

Madame la Présidente demande aux délégués de se prononcer sur la non application de cette indemnité, telle que cela était fait. Notre fonctionnement actuel de 6 élus ne nécessite pas de strate supplémentaire. Il a été décidé un fonctionnement de tous.

Madame la présidente demande aux délégués de se prononcer sur la non application de cette indemnité :

Votants : 6

Exprimés : 6

Oui : 6

Non : 0

Abstention : 0

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide de la non application de l'indemnité pour les vice-présidents à compter de ce jour, le 23 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,

les jours, mois et an que dessus, ont

signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 23 avril 2026
- Affichage du 23 avril 2026 au 23 mai 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.